

Commissaire enquêteur
Jean-Philippe OLIVIER

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
En vue de procéder à l'extension des sites de production agroalimentaires
LACTINOV et BABYDRINK
Exploités ZI, route de VAUCHELLES à ABBEVILLE (80100)

Désignation N° E25000174/80 du 12/11/2025 du Tribunal Administratif d'Amiens

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE D'OUVERURE

Date : Samedi 14 mars 2026 de 18 heures à 20 heures.

Lieu : Salle André Guaquère se trouvant au CM 17, 82 rue St Gilles, Espace St-Gilles, Bât. 9 à ABBEVILLE (80100)

Animateurs :

Mr Jean-Philippe OLIVIER

Commissaire-enquêteur

Mr Pascal MAILLY

Directeur Industriel

Mr Damien LOGEZ

Responsable Technique et Travaux neufs Babydrink

Public : 4 personnes

1	OBJET :	3
2	PROCEDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE	3
2.1	Caractéristiques de cette consultation	3
2.1.1	Durée et encadrement	3
2.1.2	Modernisation et dématérialisation	3
2.1.3	Parallélisation des étapes	4
2.2	Les avantages du registre numérique	5
2.3	Rôle du Commissaire-Enquêteur	6
3	PRESENTATION DU PROJET (par le porteur du projet)	7
4	QUESTIONS REPONSES	19
4.1	Thèmes	19
4.1.1	Localisation	19
4.1.2	Produits formulés	19
4.1.3	Compétences	19
4.1.4	Utilisation de la vapeur	19
4.1.5	Odeur	20
4.1.6	Production	20
4.1.7	Emplois	20
4.1.8	Recettes	20
4.1.9	Produits de chine	21
4.1.10	Contrôle	21
4.1.11	Panneaux solaires	21
4.1.12	Zone de collecte	21
4.1.13	Beurre	21
4.1.14	Produits finis	21
4.1.15	Investissement	22
4.1.16	Le drive	22

1 OBJET :

Cette réunion fait suite à une demande d'autorisation environnementale, en vue de procéder à l'extension des sites de production LACTINOV – Babydrink

Le site adapte une stratégie de développement

2 PROCEDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Explications relatives à la procédure de consultation publique.

Les références Législatives et Réglementaires sont ;

- La consultation du public entre dans le cadre de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à « l'industrie verte » et de son décret d'application n° 2024-742 du 06 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application et de simplification en matière d'environnement
- Sans oublier l'instruction du 28 octobre 2024, relative à la procédure d'autorisation environnementale.

Cette nouvelle procédure entre en vigueur pour les demandes d'autorisation environnementale déposées à compter du 22 octobre 2024.

2.1 Caractéristiques de cette consultation

2.1.1 Durée et encadrement

- ✓ Durée : 3 mois permettant une participation approfondie.
- ✓ Deux réunions publiques : une au lancement et une à la clôture de la consultation

2.1.2 Modernisation et dématérialisation

- Une dématérialisation par défaut, avec l'utilisation d'une plateforme dédiée pour consulter les documents, déposer des avis et suivre les réponses.
- Un commissaire enquêteur qui pilote et garantit une information complète et transparente.

2.1.3 Parallélisation des étapes

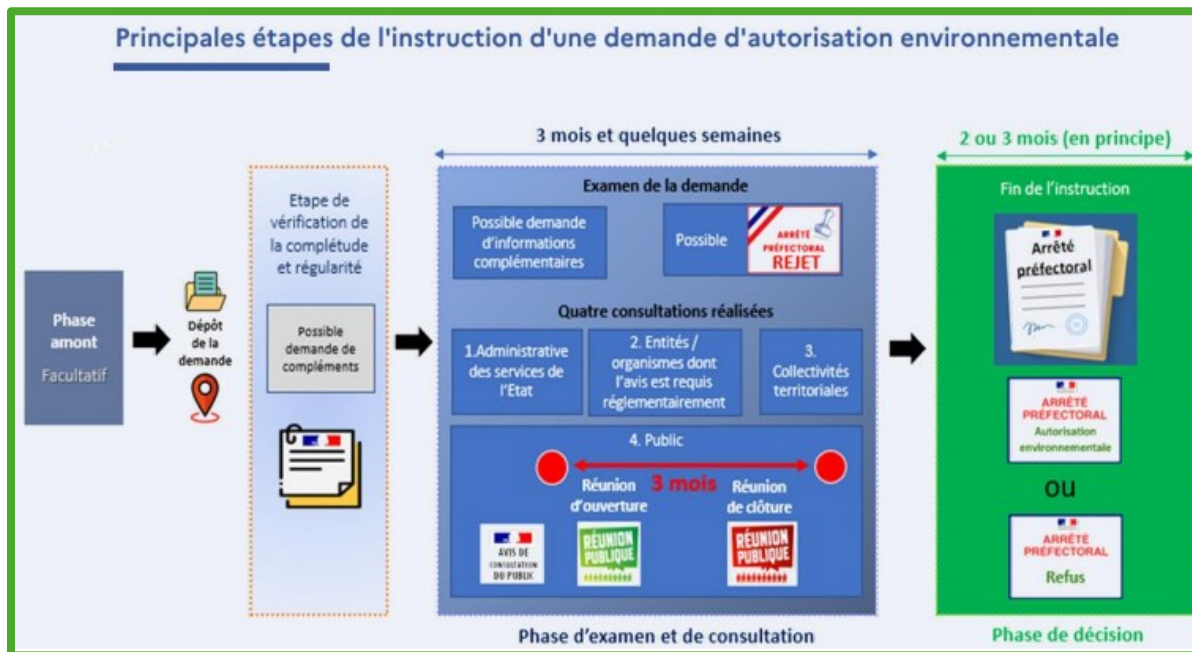
Le CE suit le processus et garantit une information complète et transparente.

Parallélisation des étapes

- L’instruction des demandes d’autorisation environnementale par les services de l’état
- Les consultations obligatoires des organismes et instances, compétents (PPA)
- Les avis des conseils municipaux et collectivités locales intéressés
- La participation du public

Rapidité accrue

Les éventuelles demandes de compléments formulées par les services de l’état n’interrompent pas les délais d’instruction



La dématérialisation de la procédure se fait par le biais du registre numérique dont l'accès est :

Pendant la période d'enquête (du 09 mars 2026 au 09 juin 2026 inclus, soit pendant 93 jours consécutifs), le dossier de consultation ainsi que les éléments mentionnés au I de l'article R. 181-37 du code de l'environnement rendus publics tout au long de la consultation par le

commissaire enquêteur, peuvent être consultés par le public sur le site internet spécialement dédié à la consultation (<https://www.registre-dematerialise.fr/7044/>).

Pendant la période de consultation, les observations et propositions du public peuvent être adressées à M. Jean-Philippe OLIVIER, commissaire enquêteur :

- par correspondance, à son attention, en mairie d'Abbeville (1 place Max-Lejeune, BP 20010, 80101 Abbeville cedex)
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7044@registre-dematerialise.fr, en précisant l'objet de la consultation dans le sujet du courriel
- par dépôt sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7044/>

Le dossier est consultable et sera complété au fur et à mesure des avis des services de l'état, des personnes publiques associées (PPA) et des collectivités territoriales

Le dossier permet le dépôt des contributions

2 réunions publiques : Salle André Guaquère se trouvant au CM 17, 82 rue St Gilles, Espace St-Gilles, Bât. 9 à ABBEVILLE (80100)

- le samedi 14 mars 2026 de 18 heures à 20 heures
- le mercredi 3 juin 2026 de 18 heures à 20 heures

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- Samedi 28 mars 2026 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Vauchelles-les-Quesnoy située 32 Rue de la Grosse Borne
- Samedi 16 mai 2026 de 9 heures à 12 heures dans la Salle André Guaquère se trouvant au CM 17, 82 rue St-Gilles, Espace St Gilles, Bât. 9 à Abbeville
- Mardi 9 juin 2026 de 14 heures à 17 heures dans la Salle André Guaquère se trouvant au CM 17, 82 rue St-Gilles, Espace St Gilles, Bât. 9, à Abbeville

2.2 Les avantages du registre numérique

- Plus de contrainte horaire
- Dépôt des observations depuis n'importe quel lieu
- Possibilité de joindre des pièces
- Permet de conserver l'anonymat
- Exploitation rapide des observations et propositions
- Possibilité d'effectuer des synthèses intermédiaires
- Classement par thématiques
- Décompte des consultations sur plusieurs critères (jour-origine géographique-anonymat)
- Absence de saturation
- Facilite l'analyse pour le CE
- Mode de contribution très accessible

2.3 Rôle du Commissaire-Enquêteur

Le commissaire enquêteur joue un **rôle essentiel dans les enquêtes publiques** en garantissant la transparence et l'impartialité du processus. Il est chargé de recueillir les observations et propositions du public et de formuler un avis sur le projet.

Dans le cadre de la Loi Industrie Verte, le commissaire enquêteur est désigné par le président du tribunal administratif, suite à la saisine de l'autorité compétente, après vérification de la complétude et la régularité du dossier.

Au 13 mars 2026, il y avait 835 visiteurs ayant consulté le site web
285 visiteurs ayant téléchargé au moins un document
0 contribution

3 PRESENTATION DU PROJET (par le porteur du projet)

Réunion d'ouverture Consultation du public 14/03/2026



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
En vue de procéder à l'extension des sites de production agroalimentaires
LACTINOV et BABYDRINK



Page 7 sur 22



1- Le déroulement de la procédure et les modalités permettant au public de s'informer et de formuler des observations.

2- L'entreprise et ses activités.

3- Le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation, les raisons et les objectifs du projet.

4- Les principaux enjeux environnementaux et les mesures prévues pour maîtriser les impacts.

5- Questions





Procédure et modalités

C:\Users\pmailly\Desktop\Réunion publique d ouverture.docx





Film entreprise



Page 10 sur 22

Dossier n° E25000174/80 du 12/11/2026 du Tribunal administratif d'Amiens
REUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

Le projet





- Le projet concerne l'extension du site agroalimentaire **Lactinov Abbeville - Babydrink**, afin d'adapter l'outil industriel aux évolutions du marché des produits laitiers et formulés, compenser la chute des ventes de lait de consommation. L'extension vise notamment à accompagner la diversification vers des produits à plus forte valeur ajoutée comme la nutrition infantile et les boissons formulées. Le site est composé de deux unités de production distinctes mais regroupées sur une même entité foncière.
- LACTINOV: Le projet prévoit principalement l'augmentation des capacités de stockage de produits finis et d'emballages, ainsi que l'optimisation des flux logistiques entre production et stockage.
- BABYDRINK: Le projet prévoit la création d'une capacité de préparation de recettes et l'installation d'une nouvelle ligne de conditionnement. L'extension comprend aussi la construction de nouveaux bâtiments logistiques et de zones de stockage. Des adaptations des infrastructures sont prévues, incluant voiries, bassins de rétention incendie et équipements de sécurité. Le projet s'inscrit dans une stratégie industrielle visant à anticiper la saturation des installations existantes et à améliorer la performance du site.
- Les aménagements sont réalisés en plusieurs phases afin d'assurer la continuité de l'activité industrielle.



16/03/2026

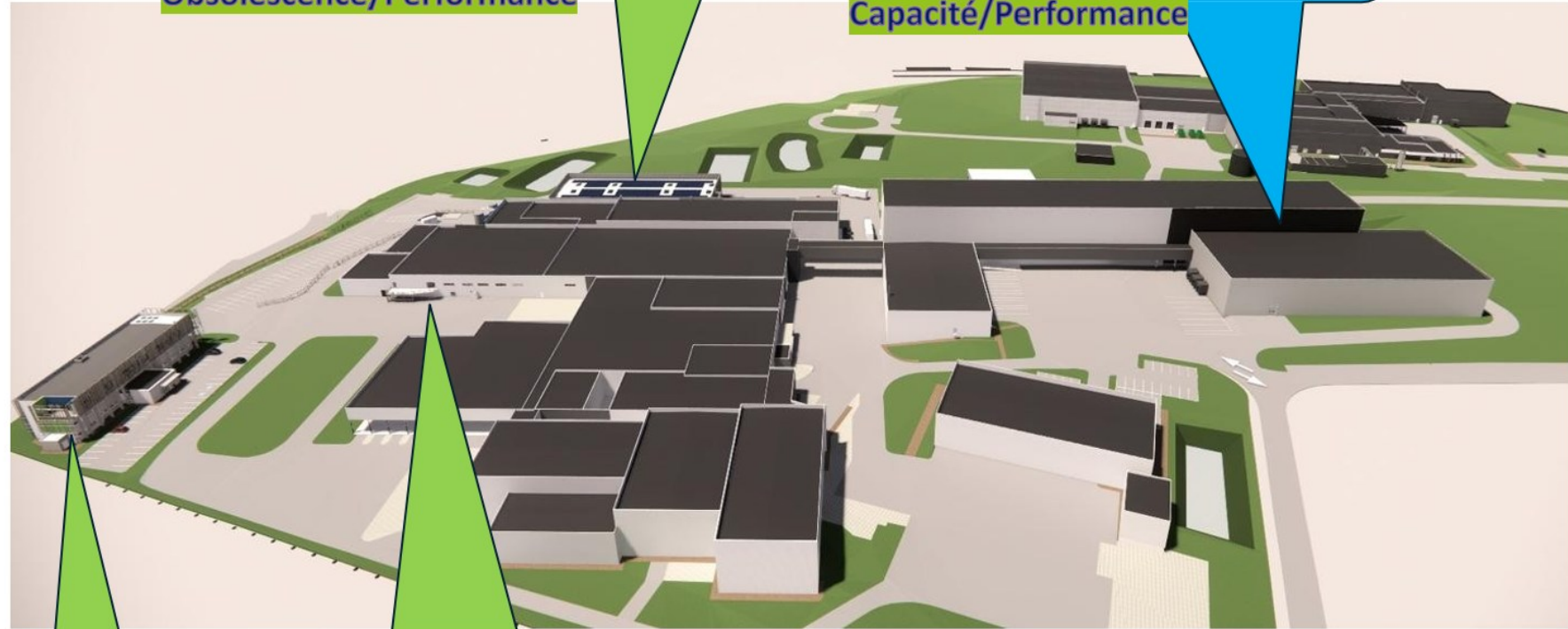
PDI LAA

Renouvellement Ligne 3
1700m²
Livraison Q3 2026

Obsolescence/Performance

Extension MGH 1200m² 5000 palettes
Stockage emballages 3000m²
3500 palettes
Livraison fin 2027

Capacité/Performance



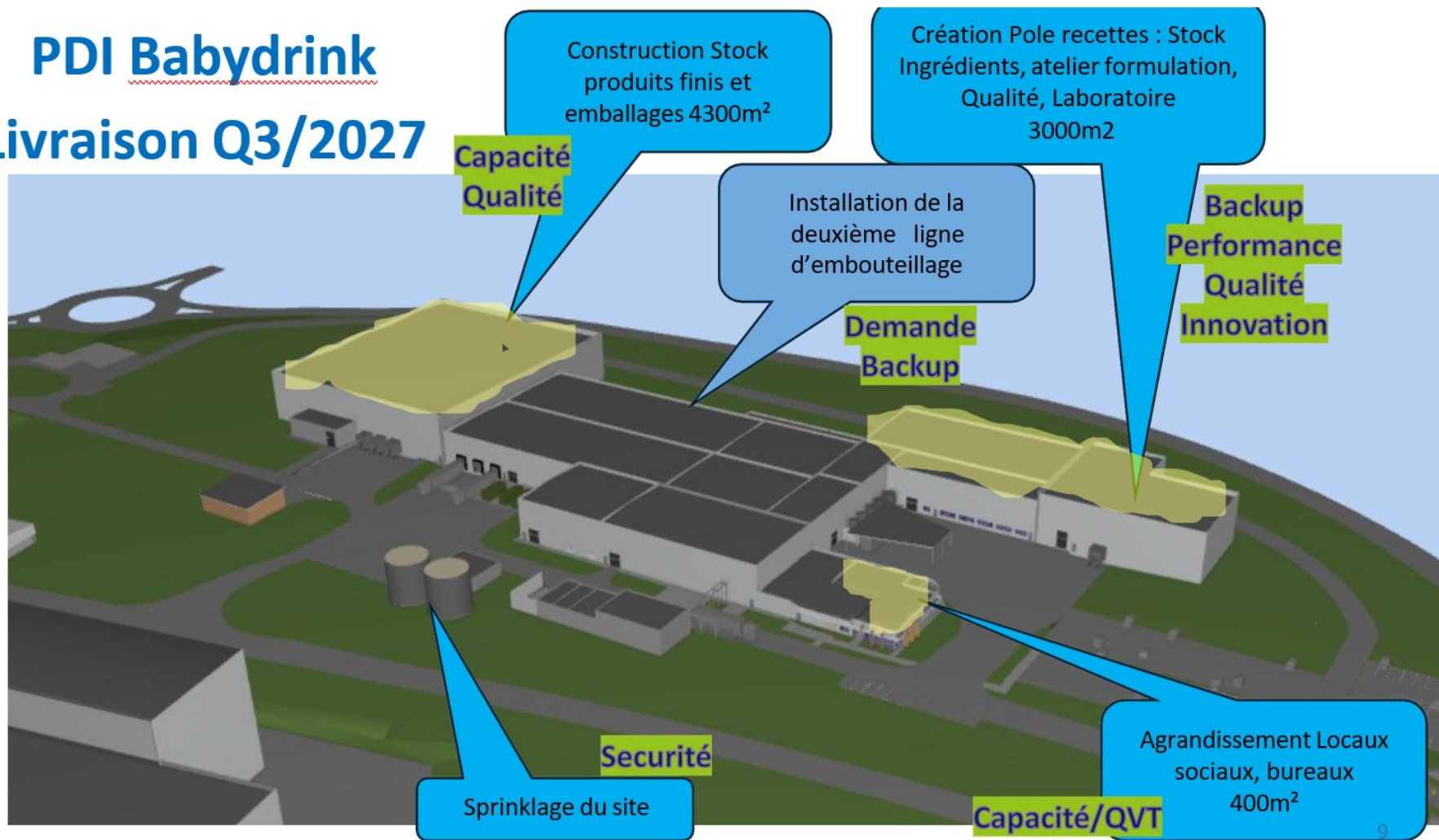
Extension bureaux
LAS 400m²
mi 2026

Réaménagement Pause, vestiaires,
bureaux usine, mi 2026

Capacité

PDI Babydrink

Livraison Q3/2027



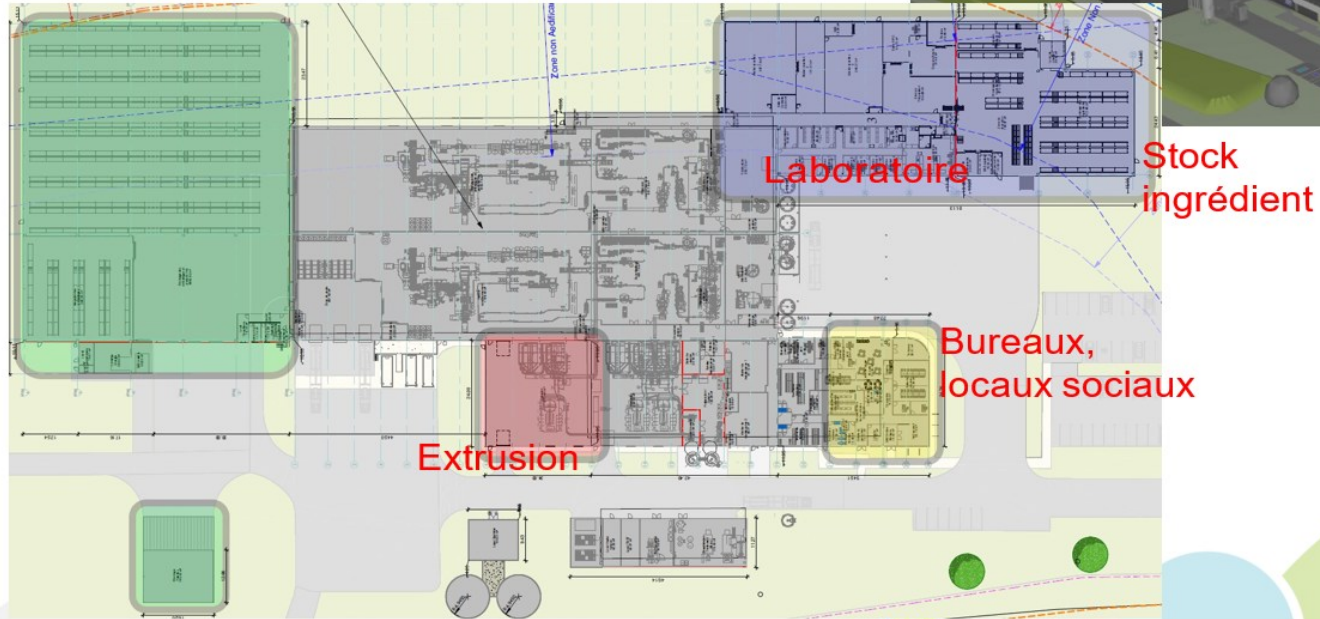
PDI Babydrink

Vue générale



Stockage PF et AC

Zone prépa recette



16/03/2026

10

Les enjeux environnementaux



- **Synthèse des principaux enjeux environnementaux**
- Les enjeux environnementaux du projet peuvent être résumés autour de six axes majeurs :
- **Préserver la ressource en eau** et maîtriser les rejets industriels.
- **Protéger les sols et les eaux souterraines** contre tout risque de pollution.
- **Réduire la consommation d'énergie et les émissions atmosphériques.**
- **Limiter la production de déchets et favoriser leur valorisation.**
- **Maîtriser les nuisances** pour les riverains et l'environnement.
- **Garantir un haut niveau de sécurité industrielle** et de prévention des risques.
- Ces éléments constituent le socle de l'évaluation environnementale du projet et des engagements pris par Lactinov dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.



16/03/2026

- **Synthèse**

- La maîtrise des enjeux environnementaux du projet repose sur un ensemble cohérent d'outils :
- Étude d'incidences environnementales
- Étude de dangers
- Analyse des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)
- Rapport de base IED (sols et eaux souterraines)
- Résumé non technique destiné au public
- Études techniques spécifiques (eau, bruit, milieux naturels)
- Système de management environnemental et dispositifs de suivi
- Ces études permettent d'**évaluer les impacts, démontrer la conformité réglementaire et définir les mesures nécessaires pour limiter les effets du projet sur l'environnement.**

4 QUESTIONS REPONSES

La parole est donnée au public pour les questions (Q) et aux représentants du porteur de projet pour apporter les réponses (R)

Questions/Réponses sont classées par thématiques et non dans l'ordre où elles ont été posées

4.1 Thèmes

4.1.1 Localisation

Question : Vous êtes sur deux communes ?

Réponse : Nous sommes à cheval sur les deux communes d'Abbeville et Vauchelles, globalement LACTINOV sur Abbeville et BABYDRINK sur Vauchelles.

4.1.2 Produits formulés

Question : qu'est-ce un produit formulé ?

Réponse : C'est un produit nutritionnel. Aujourd'hui on fait des produits protéinés pour des personnes dénutries, cela peut être des produits à des fins médicales, produits formulés pour des enfants, produits formulés pour les personnes âgées, produits alimentaires.

4.1.3 Compétences

Question : Il paraît qu'il y aurait une nouvelle compétence.

Réponse : Aujourd'hui on se dote d'un nouvel atelier qui aura éventuellement un peu plus de fonctionnalités

4.1.4 Utilisation de la vapeur

Question : La vapeur vous la réutilisez pour chauffer ?

Réponse : Réponse : Vous parlez de récupération de chaleur fatale ? Oui.

On récupère la majorité des condensats, sauf s'il y a un risque que ceux-ci soient souillés, et on fait effectivement de la récupération de chaleur pour préchauffer l'eau de nettoyage.

4.1.5 Odeur

Question : Il n'y a pas d'odeur ?

Réponse : Oui, en fonction des vents dominants, nous avons une station de pré-traitement, traitant tous les effluents des deux sites. Effectivement nous avons eu quelques plaintes.

Aujourd'hui nous avons un pré-traitement et on rejette à la ville, c'est elle qui traite nos effluents.

Nous avons effectué une étude de filières avant de réaliser ces ouvrages. Pour savoir comment traiter nos effluents.

Pour limiter les odeurs nous avons doublé nos stockages de boues traitées qui sont valorisées soit en méthanisation ou compostage, et renforcé la captation d'odeur par un traitement au charbon actif. Nous réfléchissons à des travaux complémentaires si nécessaire.

Dans les nuisances pour les riverains et l'environnement, c'est éventuellement l'une des principales causes

4.1.6 Production

Question : Au niveau des travaux, qu'en est-il de la production, vous allez faire une usine tournante ?

Réponse : Les travaux vont se faire autour de l'usine, on continue d'exploiter de la même manière. Techniquement, on n'arrête pas la production.

4.1.7 Emplois

Question : Sur les 30 emplois créés quel seront les profils ?

Réponse : des opérateurs et des emplois avec des profils techniques.

4.1.8 Recettes

Question : La zone recette va vous permettre de faire de nouveaux produits, de répondre à des nouvelles demandes

Réponse : La zone « recettes » permettra de répondre à des demandes de nos clients, et demain de s'ouvrir à de nouveaux produits.

4.1.9 Produits de chine

Question : Ces fameuses substances importées de chine qui ont causés des intoxications, êtes-vous concernés ?

Réponse : On utilise des produits très proches, mais nous ne sommes pas sur les mêmes fournisseurs. Ces produits ne sont pas fabriqués en France.

4.1.10 Contrôle

Question : Vous devez avoir un contrôle supplémentaire ?

Réponse : Oui nous avons été sollicités pour réaliser des analyses complémentaires.

4.1.11 Panneaux solaires

Question : Allez-vous installer des panneaux solaires ?

Réponse : Oui, ce sont des demandes réglementaires. Pour certains bâtiments on se doit d'en mettre réglementairement. C'est en discussion avec la DREAL et les assureurs.

Les assureurs ne sont pas trop motivés, au regard du risque d'incendie, et la DREAL s'interroge.

Si demain nous étions dans l'obligation d'en mettre, ils seront sur les stocks, l'outil industriel est trop engageant en termes de pertes d'exploitation en cas de sinistre.

4.1.12 Zone de collecte

Question : Y aura-t-il un élargissement de la zone de collecte ?

Réponse : Il y aura toujours le même périmètre de collecte (80 km de rayon). Certains producteurs arrêtent sans repreneur, mais d'autres augmentent leur production.

La collecte représente 220 millions de litres annuels

4.1.13 Beurre

Question : La consommation de lait baisse, quel est le marché du beurre ?

Réponse : Les produits sont à des destinations régionales, nationales et internationales (50 destinations à l'international, Afrique et Asie majoritairement)

4.1.14 Produits finis

Question : Quelles sont les destinations des produits finis ?

Réponse : Les produits sont à des destinations régionales, nationales et internationales (50 destinations à l'international, Afrique et Asie majoritairement)

4.1.15 Investissement

Question ; Quel est le niveau d'investissement ?

Réponse : Environ 70 millions d'euros de travaux, pour les projets sur Abbeville.

4.1.16 Le drive

Question : Le drive ?

Réponse : Il est situé en dehors du site de production, à proximité, Rue du château d'eau. Initialement ouverts aux adhérents, puis au public pour la vente de lait, crème et beurre depuis le covid et sur rendez-vous.

Fait à Poix de Picardie

Le 20 mars 2026

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. P. P.', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.